

RAPPORT N° 2025/5-01
Au Conseil de la Communauté
en séance du jeudi 30 octobre 2025

OBJET

RAPPORT RELATIF AUX BILANS ET ACTIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE PREALABLE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.

Ce rapport s'inscrit dans le projet de mandature sous l'orientation 3 : Mener une politique de transition écologique exemplaire et Engagement n°20 : Renforcer le plan Climat.

Un rapport portant sur le Développement Durable au sein des Collectivités Territoriales de plus de 50 000 habitants est obligatoire selon le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'enjeu de ce rapport est de vous exposer dans quelle mesure les actions et dispositifs déployés par la CINOR sont compatible avec les 17 objectifs Développement Durables (ODD) :

- Pas de pauvreté
- Faim « Zéro »
- Bonne santé et bien-être
- Éducation de qualité
- Égalité entre les sexes
- Eau propre et assainissement
- Énergie propre et d'un coût abordable
- Travail décent et croissance économique
- Industrie, innovation et infrastructure
- Inégalités réduites
- Villes et communautés durable
- Consommation et production responsables
- Lutte contre les changements climatiques
- Vie aquatique
- Vie terrestre
- Paix, justice et institutions efficaces
- Partenariats pour la réalisation des objectifs

Les objectifs de ce rapport sont de :

- Faire un point d'étape sur les actions menées durant l'année 2025 ;
- Déterminer les grandes orientations et les politiques de développement durable à entreprendre sur le territoire pour les prochaines années.

Aussi, il vous est proposé :

- **De prendre acte** du rapport de développement durable, ci-joint, relatif aux actions en matière de développement durable menées durant l'année 2025, pour éclairer les orientations budgétaires 2026 de la Collectivité.



DELIBERATION N° 2025/5-01
Du Conseil de la Communauté
en séance du 30 octobre 2025

OBJET

RAPPORT RELATIF AUX BILANS ET ACTIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE PREALABLE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint Denis, Sainte Marie et Sainte Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis des Commissions ;

Sur le rapport n° 2025/5-01 du Président ;

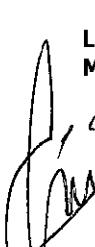
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

De prendre acte du rapport de développement durable, ci-joint, relatif aux actions en matière de développement durable menées durant l'année 2025, pour éclairer les orientations budgétaires 2026 de la Collectivité.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sainte Clotilde **06 NOV. 2025**

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**





SECRETARIAT DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

AVIS DES COMMISSIONS

RAPPORT N°2025/DD/5-01

Rapport relatif aux bilans et actions en matière de développement durable préalablement aux orientations budgétaires 2026 de la CINOR

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

La Commission émet un avis favorable et reste dans l'attente de la finalisation du document.

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

La Commission prend acte.